

Directive relative au prêt et à l'utilisation de matériel

1. Considération générale

Le matériel détenu par le Cégep de Sherbrooke doit essentiellement servir aux activités de l'établissement d'enseignement. Toutefois, considérant que plusieurs objets, équipements et locaux appartenant au Cégep peuvent exceptionnellement être empruntés ou utilisés par les membres du personnel, par les étudiants et étudiantes ou par des organisations partenaires, l'établissement a tenu à encadrer les pratiques en matière de prêt et d'utilisation de matériel.

2. Champ d'application

La présente directive s'applique à tous les membres du personnel et de la communauté étudiante qui désirent emprunter ou utiliser le matériel appartenant au Cégep de Sherbrooke ou encore en faire bénéficier des organisations partenaires.

3. Responsabilités

Il incombe aux membres du personnel ainsi qu'aux étudiants et aux étudiantes de respecter la présente directive. Il incombe également aux membres de la direction et du personnel-cadre, responsables de matériel, d'équipements ou de locaux, de voir au respect de cette directive.

4. Objectifs

La présente directive vise à :

- exercer un contrôle sur l'utilisation des biens et immeubles du Cégep de Sherbrooke;
- assurer la protection des personnes ainsi que du matériel et des locaux;
- encadrer le prêt ou l'utilisation de matériel et de locaux appartenant au Cégep de Sherbrooke;
- informer les membres du personnel et de la communauté étudiante des règles à suivre en ce qui a trait au prêt ou à l'utilisation de matériel et de locaux.

5. Définitions

- 5.1 Matériel : Le terme matériel désigne tous les biens qui sont la propriété du Cégep de Sherbrooke (meublier, équipement technique et audiovisuel, documents pour consultation, instruments de musique, articles de sport, équipements scientifiques et tout autre appareillage et outillage, etc.).
- 5.2 Locaux : Laboratoires spécialisés, laboratoires informatiques, salle d'enregistrement ou de visioconférence, salles de classe, salles de réunion, plateaux sportifs, etc.
- 5.3 Mobilier : Chaises, tables, bureaux, etc.
- 5.4 Fins pédagogiques : Prêt dont la manipulation ou l'utilisation répond à l'un des objectifs d'apprentissage d'un cours ou d'un projet lié à l'enseignement ou au champ d'études.
- 5.5 Fins personnelles : Utilisation de biens dans un but personnel sans aucun lien avec des activités pédagogiques ou institutionnelles du Cégep de Sherbrooke. Exemple : emprunter une caméra pour filmer un mariage, etc.
- 5.6 Fins commerciales : Utilisation de biens dans le but de générer un profit, dans un contexte autre que celui rattaché aux activités et à la mission du Cégep de Sherbrooke. Exemple : emprunter un instrument de musique pour honorer un contrat externe au Cégep.
- 5.7 Partenaire : Toute organisation ou personne qui collabore ou s'associe avec le Cégep de Sherbrooke dans la mise en place d'un projet à des fins pédagogiques ou en lien avec la mission du Cégep.

6. Principes directeurs

- 6.1 En aucun cas, le matériel appartenant au Cégep de Sherbrooke ne peut être utilisé ou emprunté à des fins personnelles ou commerciales.
- 6.2 Le Cégep de Sherbrooke peut consentir à prêter son matériel ou en permettre son usage aux membres de son personnel et à ses étudiants et étudiantes à des fins pédagogiques ou pour des activités liées à sa mission.
- 6.3 La directive concerne également la fréquentation des différents locaux du campus. L'utilisation des locaux autrement qu'à des fins pédagogiques ou pour des activités liées à la mission du Cégep n'est possible que si elle fait l'objet d'un contrat établi entre le Cégep et l'organisation demanderesse.

7. Prêts à des partenaires

La directive s'applique aussi aux différents prêts de matériel ou de locaux à des organisations partenaires. Ces derniers demeurent possibles à des fins pédagogiques ou pour des activités liées à la mission du Cégep et doivent préalablement être autorisés par les membres du personnel-cadre.

8. Bris ou perte de matériel

En cas de bris ou de perte du matériel, le Cégep se réserve le droit d'exiger le remboursement des frais occasionnés pour la réparation ou le remplacement du matériel prêté ou utilisé.

9. Exclusion

- 9.1 Cette directive ne concerne pas les livres et les films qui peuvent être empruntés à des fins personnelles au Centre des médias.
- 9.2 Cette directive exclut également l'utilisation de la salle Alfred-Des Rochers et autres locaux désignés qui peuvent être loués à des fins personnelles ou commerciales pour la tenue de spectacles ou de conférences, selon la disponibilité. L'utilisation de ces locaux faisant l'objet d'un contrat entre l'organisation ou la personne demanderesse et le Cégep.

10. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 29 avril 2014.